



DEKEYSER & ASSOCIÉS

Successions dans un contexte international (aspects civils et fiscaux)

FFPE – 23 février 2021



Cycle de conférences - À vos agendas -



Séminaires en français

23 février

Successions dans un contexte international
(aspects civils & fiscaux)

25 mars

Donations dans un contexte international
(aspects civils & fiscaux)

29 avril

Immobilier belge
(aspects civils & fiscaux)

Seminars in English

11 March

Belgian and international inheritance
(civil and tax aspects)

20 April

Gifts in an international context
(civil and tax aspects)

27 May

Belgian real estate
(civil and tax aspects)

Plan

□ Aspects civils:

- Possibilité de **choisir la loi civile applicable à sa succession**
- Analyse des **droits civils successoraux**
 - Règles civiles belges
 - Règles civiles étrangères

*Qui sont les héritiers légaux? De quoi chaque héritier hérite-t-il?
Quels sont les droits du conjoint survivant? Possibilité d'y
déroger par testament? Possibilité de conclure un pacte
successoral? Etc.*

Plan

❑ Aspects fiscaux :

- Introduction à l'approche fiscale internationale
- Fiscalité successorale belge nationale
- Fiscalité successorale des autres Etats membres

Aspects civils

Possibilité de choisir la loi civile applicable à sa succession (Règlement UE n°650/2012)



➤ **A défaut de choix**: loi de l'Etat de la « résidence habituelle » au décès

↳ Exceptions?

➤ **Choix possible**: loi de l'Etat de la nationalité

↗ lors du choix

↘ lors du décès

Comment déterminer la résidence habituelle ?

Règlement UE 650/2012



☐ Notion autonome

☐ Critères

- objectifs
- subjectif

☐ Observations

- Résidence habituelle = domicile fiscal?
- Fonctionnaires UE peuvent être « résidents habituels » d'un Etat où ils ne sont pas domiciliés fiscalement (Protocole n°7)?

Loi civile applicable à la succession - Règlement UE 650/2012 -



- Une seule loi civile pour toute la succession?

- Manières d'exprimer son choix de loi?

- Plurinationnalité?

- Choix de la loi successorale & réserve héréditaire?

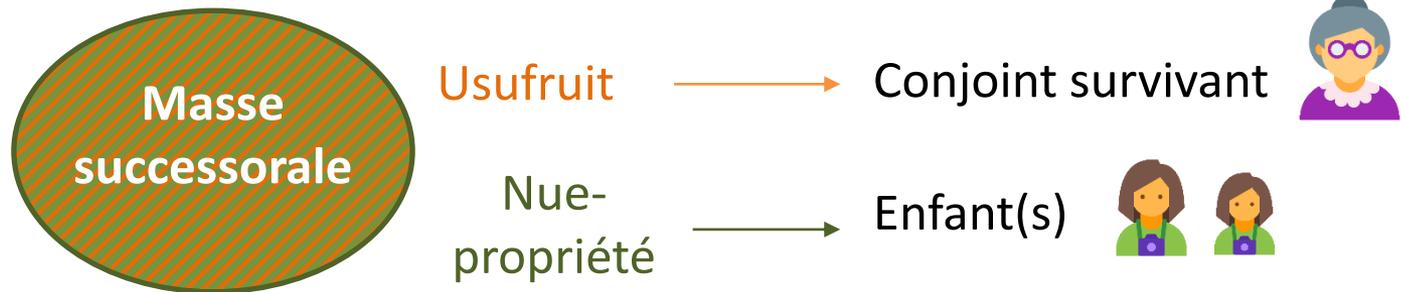
Succession: droit civil belge

- Principes -



❑ **Droit belge:** quand est-il applicable?

❑ **Dévolution successorale légale** (en l'absence de testament)



❑ **Déroghations possibles?**

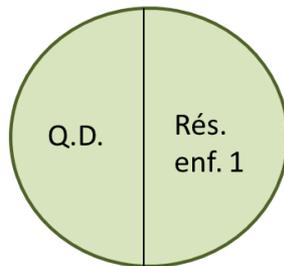
Succession: droit civil belge

- Testament vs. réserves héréditaires -

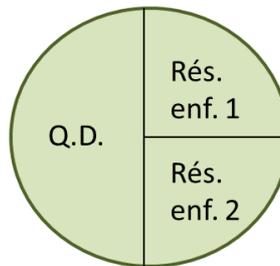


- ❑ Liberté testamentaire absolue vs. respect des réserves
- ❑ Réserve des enfants (globale)

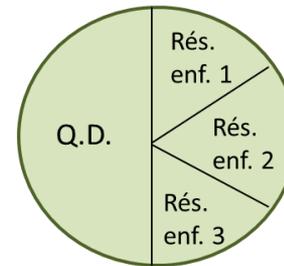
Si défunt a un enfant



Si défunt a deux enfants



Si défunt a trois enfants



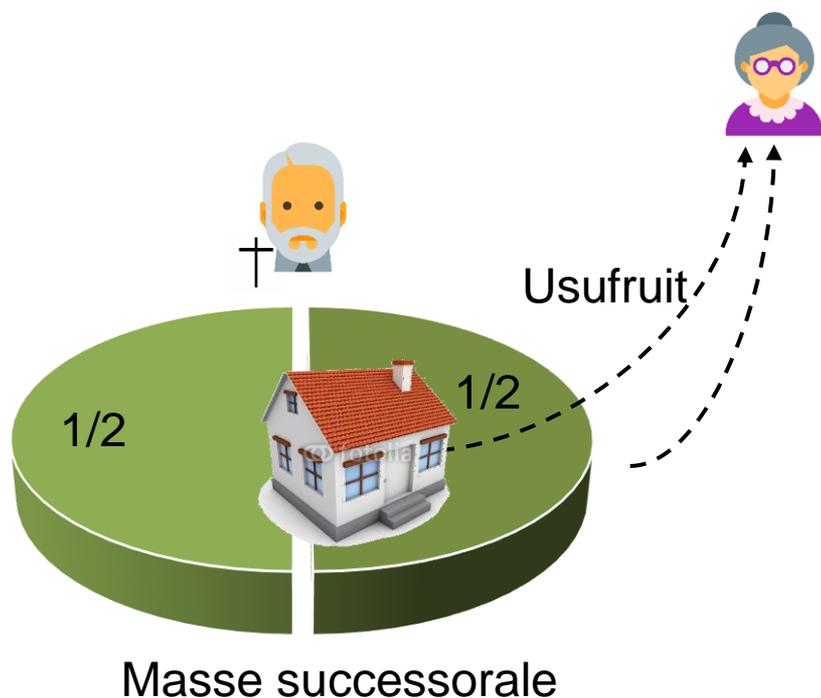
- ❑ Réserve du conjoint (double réserve)

Succession: droit civil belge

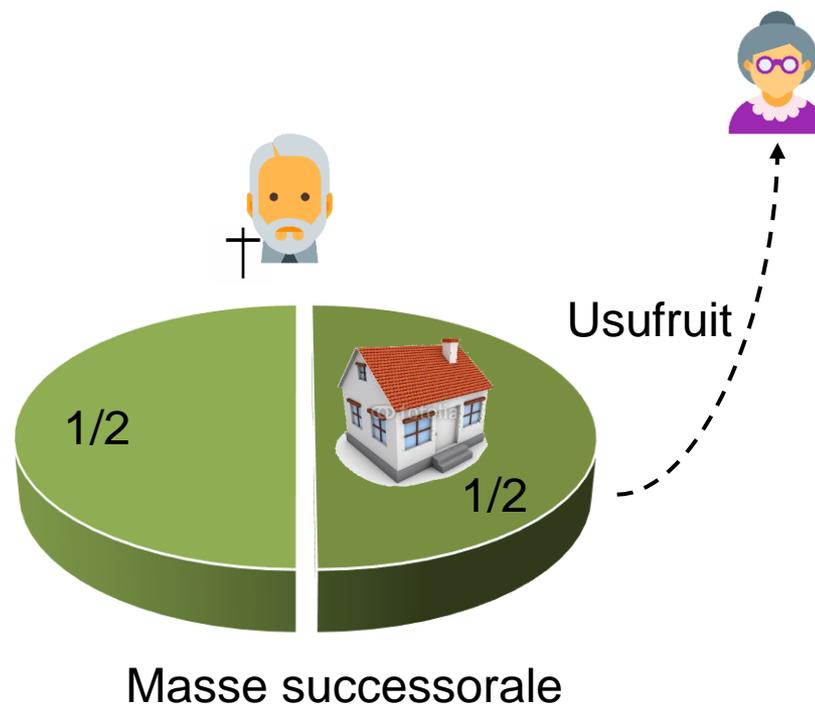
- Réserve héréditaire du conjoint survivant



- Usufruit du domicile > usufruit de la moitié de la succession



- Usufruit du domicile < usufruit de la moitié de la succession



Droit successoral comparé: conclusion

Exemple: défunt a un conjoint survivant et deux enfants

								
		Belgique	France	Espagne	Portugal	Italie	Pologne	Allemagne
Ø testament		100% USU	¼ PP ou USU 100%	1/3 USU	1/3 PP	1/3 PP	1/3 PP	1/4 PP ou 1/2 PP (si aucun contrat de mariage)
		100% NP	solde	solde	solde	solde	solde	solde
Réserve		✓	✗	Spéc. locales	✓	✓	✓	✓
		✓	✓	Spéc. locales	✓	✓	✓	✓
Pacte?		✓	✓	✗ *Spéc. local.	✗ *Exception	✗	✗ *Exception	✓

Aspects fiscaux

Fiscalité des successions internationales

- Critères de taxation -

□ Éléments d'extranéité susceptibles d'être rencontrés:

- Nationalité du défunt, des héritiers, etc.
- Résidence du défunt, des héritiers, etc.
- Lieu de situation des biens (immeubles, comptes bancaires, ...)
- *Etc.*

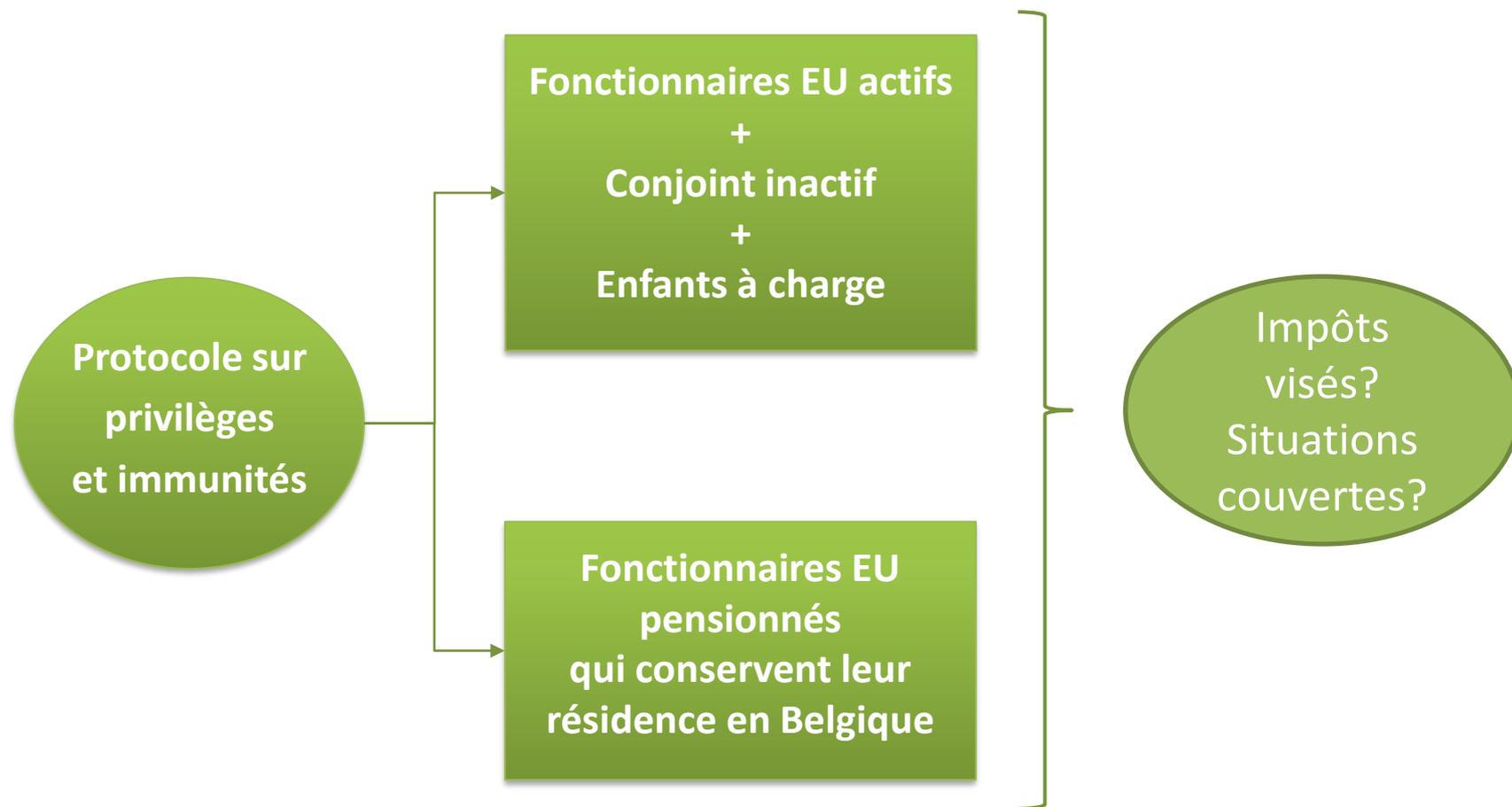


Critères retenus?

Attention: critères variables selon les Etats compétents

Fiscalité des successions internationales

- Fonctionnaires UE: Protocole n°7 -



* Sous réserve de certaines particularités et exceptions

office@dekeyser-associés.com

FFPE / 23 février 2021

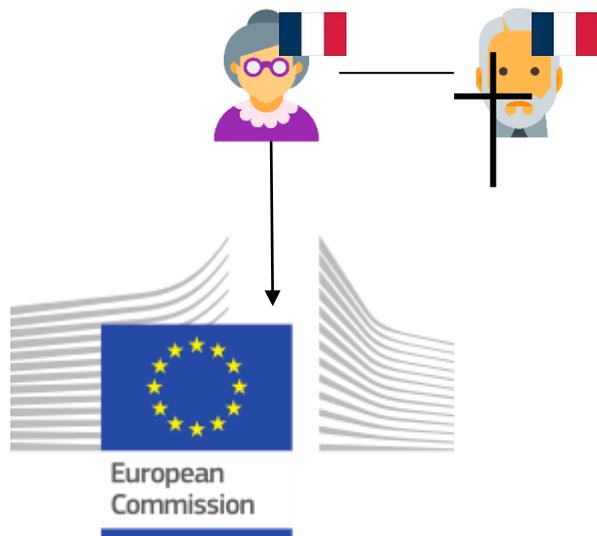
- 15 -

Fiscalité des successions internationales

- Fonctionnaires UE: Protocole n°7 -



□ Le cas du conjoint survivant



Cas n° 1: Monsieur est décédé alors qu'il était cadre dans une entreprise bruxelloise

Cas n° 2: Monsieur est décédé alors qu'il était également fonctionnaire UE

Cas n° 3: Monsieur était fonctionnaire UE. Il est resté vivre en Belgique après sa retraite (avec son épouse toujours active) où il est décédé

Cas n° 4: Monsieur travaillait pour une ONG à Bruxelles lorsqu'il a rencontré son épouse ; celle-ci travaillait à la Commission. Il a pris sa retraite en Belgique où il est décédé

Fiscalité des successions internationales

- Éléments d'extranéité: impositions multiples -

❑ Risque de double, triple imposition

Exemple: un fonctionnaire EU retraité (recruté en France) réside à Bruxelles et décède avec un immeuble en Espagne qu'il laisse à ses enfants (résidents français)

- la Belgique taxe?
- l'Espagne taxe?
- la France taxe?

❑ Solutions?

Fiscalité des successions internationales

- Traités internationaux -



☐ Conventions conclues par la Belgique



succession: France et Suède → à défaut de convention : remède en droit interne ?

☐ D'autres pays de l'UE ont conclu plus de conventions:



succession: USA, UK, France, Suède, Danemark, Grèce, Israël



succession: France, Suède, Grèce



succession: USA, Canada, Allemagne, Italie, Espagne, UK, etc.



succession: USA, France, Danemark, Suède, Suisse, Grèce, etc.



succession: Autriche, République Tchèque, Hongrie et Slovaquie

- Fiscalité des successions internationales - - Fiscalité successorale belge -



□ Droits de succession au décès d'un résident belge

- Base imposable
- Taux
- Redevables

□ Droits de mutation par décès d'un non-résident belge (e.a. fonctionnaire EU actif)

- Base imposable
- Taux
- Redevables

Réduction/suppression totale possible via des donations, assurances-vie, acquisitions scindées, fondations, legs, etc.

Fiscalité des successions internationales

- Fiscalité successorale belge -



□ Droits de succession / mutation par décès belges

➤ Bruxelles

Enfants/conjoint	3% à 30%
Frères/sœurs	20% à 65%
Oncles/neveux	35% à 70%
Tiers	40% à 80%

➤ Wallonie

Enfants/conjoint	3% à 30%
Frères/sœurs	20% à 65%
Oncles/neveux	25% à 70%
Tiers	30% à 80%

➤ Flandre (projet décret 2 mars 2018)

Enfants/conjoint	3% à 27%
Autres	25% à 55%

Exonération totale
sur le logement
familial pour le
conjoint survivant

+ Spécificités:

- Distinction patrimoine mobilier/immobilier
- Exonération de 50.000€ pour le conjoint ./ . avoirs mobiliers

Fiscalité des successions internationales

- Fiscalité successorale d'autres Etats -



Défunt a un conjoint survivant et deux enfants

	 Belgique	 France	 Espagne	 Portugal	 Italie	 Pologne	 Allemagne
Droits de succession	→30% (spec. locales)	→45%	→34% (spec. locales)	∅	→4%	Exonéré	→30%
Conjoint survivant	→30% + exonér. domicile (spec. locales)	Exonéré	Abattement fédéral (spec. locales)	∅	Abattement	Exonéré	Abattement
enfants	→30% (spec. locales)	Abattement	Abattement fédéral (spec. locales)	∅	Abattement	Exonéré	Abattement

Données mises à jour en décembre 2020

office@dekeyser-associes.com

FFPE / 23 février 2021

- 21 -



DEKEYSER & ASSOCIÉS

Le cabinet d'avocats **Dekeyser & Associés** situé à Bruxelles est spécialisé en droit patrimonial (successions, donations, etc.) et en droit fiscal belge et international.

Il est réputé pour sa rigueur, son degré d'expertise et son éthique.

Nous proposons à nos clients des solutions «sur-mesure» garantissant la meilleure sécurité juridique et fiscale et la paix familiale.

Nous offrons un accompagnement complet et proposons différentes formules d'honoraires (tarification horaire, forfaitaire, etc.).

Tarif fixe de 250€ HTVA pour le premier rendez-vous en présentiel ou via vidéo-conférence

Plus d'informations sur www.dekeyser-associes.com

Contact et réservations +32(0).2.533.99.60 - office@dekeyser-associes.com



DEKEYSER & ASSOCIÉS

FFPE – 23 février 2021

